
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 14 janvier 2019 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Martin Savard, directeur d'arrondissement
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

CA19 19 0001

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 14 janvier 2019, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA19 19 0002

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 décembre 2018

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 10 décembre 2018.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA19 19 0003

Approbation des ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux et octroi d'un mandat à la directrice de la Direction culture, sports, loisirs et développement social pour procéder à la négociation des conventions d'utilisation de ces installations et équipements

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver les ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer les ententes, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine;

De mandater la directrice de la Direction culture, sports, loisirs et développement social pour procéder à la négociation des conventions d'utilisation régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre l'arrondissement de Lachine et les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1183550025

CA19 19 0004

Approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, aux fins d'assemblage, quatre lots à des propriétaires riverains, soit une partie de ruelle située au sud de la rue Sherbrooke et à l'ouest de la 24^e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie de 111,6 m² pour un montant de 1 \$ par propriétaire, plus les taxes applicables - N/Réf. : 31H05-005-6351-01 - Mandats 17-0318-T à 17-0321-T

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Yvan Bousquet, Mme Michèle Lefebvre, Mme Sara Riopedre Martinez, Mme Marguerite Pelletier, M. Viorel Tiberiu Dumbrava et Mme Simona Mirela Marin, une partie de ruelle constituée des lots 6 155 357 à 6 155 360 du cadastre du Québec, d'une superficie de 111,6 m², dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 1 \$ par propriétaire, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Montréal;

D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1184396006

CA19 19 0005

Octroi d'une aide financière au montant de 25 000 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE conformément au « Programme travail de rue » de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer une aide financière au montant de 25 000 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE conformément au « Programme travail de rue » de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1183550022

CA19 19 0006

Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 2 010 \$

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 2 010 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE L'ÉDIFICE JOHN PATTERSON, LACHINE	160 \$
ÉCOLE SECONDAIRE DALBÉ-VIAU	1 600 \$
RESSOURCES TROISIÈME ÂGE LACHINE INC.	250 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1183479015

CA19 19 0007

Ratification d'une dépense de 288,59 \$ pour des frais de déplacement de la mairesse Maja Vodanovic à Toronto, le 3 juillet 2018, afin d'effectuer des représentations en vue d'obtenir des fonds auprès de l'organisme Pathways to Education Canada, dans le cadre du projet communautaire Passeport pour ma réussite

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De ratifier une dépense de 288,59 \$, toutes taxes incluses, pour des frais de déplacements de la mairesse Maja Vodanovic à Toronto, le 3 juillet 2018, afin d'effectuer des représentations en vue d'obtenir des fonds auprès de l'organisme Pathways to Education Canada, dans le cadre du projet communautaire Passeport pour ma réussite;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1180372009

CA19 19 0008

Adhésion au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de la Ville de Montréal et acceptation de l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures, proposé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;

D'accepter l'offre à venir du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion du projet d'aménagement de l'arrondissement, conformément au plan d'action et à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (c. C-11.4);

De s'engager à maintenir en bon état et en conformité avec la réglementation en vigueur les clôtures extérieures faisant l'objet d'une réfection dans le cadre du programme de mise aux normes des installations aquatiques.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1183550023

CA19 19 0009

Retrait de la reconnaissance du BUREAU DE SERVICE RÉGIONAL DU QUÉBEC (Gamblers anonymes) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver le retrait de la reconnaissance du BUREAU DE SERVICE RÉGIONAL DU QUÉBEC (Gamblers anonymes) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1183550024

CA19 19 0010

Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2018

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2018.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1183547019

CA19 19 0011

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2792)

VU l'avis de motion CA18 19 0355 donné à la séance du 10 décembre 2018 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2792);

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2792).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1187751002

CA19 19 0012

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2793)

VU l'avis de motion CA18 19 0356 donné à la séance du 10 décembre 2018 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2793);

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2793).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1187751003

CA19 19 0013

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 077 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2794)

VU l'avis de motion CA18 19 0357 donné à la séance du 10 décembre 2018 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement autorisant un emprunt de 2 077 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2794);

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 077 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2794).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1187751004

CA19 19 0014

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 690 du cadastre du Québec (32-34, avenue Richardson)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser, selon le document soumis en date du 12 décembre 2018, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relativement à la construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 690 du cadastre du Québec (32-34, avenue Richardson) ayant pour effet :

- de permettre, pour un bâtiment bifamilial, un accès au terrain d'une largeur de 2,30 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un usage résidentiel unifamilial, bifamilial et trifamilial, une largeur minimale d'un accès au terrain de 2,7 mètres;
- de permettre qu'un bâtiment bifamilial dispose d'une case plutôt que de deux cases de stationnement, tel que prévu au Règlement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1187204018

CA19 19 0015

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 689 du cadastre du Québec (36, avenue Richardson)

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon le document soumis en date du 12 décembre 2018, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relativement à la construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 689 du cadastre du Québec (36, avenue Richardson) ayant pour effet :

- de permettre, pour un bâtiment bifamilial, un accès au terrain d'une largeur de 2,30 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un usage résidentiel unifamilial, bifamilial et trifamilial, une largeur minimale d'un accès au terrain de 2,7 mètres;
- de permettre qu'un bâtiment bifamilial dispose d'une case plutôt que de deux cases de stationnement, tel que prévu au Règlement;
- de permettre, pour un terrain, une largeur minimale de 6,65 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation 30B/38B prévoit que la largeur minimale d'un terrain doit être de 7,65 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1187204020

CA19 19 0016

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 690 du cadastre du Québec (32-34, avenue Richardson)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), le document soumis en date du 12 décembre 2018 accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 690 du cadastre du Québec (32-34, avenue Richardson).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1187204019

CA19 19 0017

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 689 du cadastre du Québec (36, avenue Richardson)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), le document soumis en date du 12 décembre 2018 accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 705 689 du cadastre du Québec (36, avenue Richardson).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1187204021

CA19 19 0018

Approbation de plans (PIIA) - Modification des plans approuvés par la résolution CA16 19 0362 relatifs au remplacement du revêtement extérieur pour l'agrandissement, sur la 7^e Avenue, de l'immeuble situé au 650, rue Notre-Dame

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 12 décembre 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement du revêtement extérieur, pour l'agrandissement en cours de réalisation donnant sur la 7^e Avenue, de l'immeuble situé au 650, rue Notre-Dame.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1186470076

CA19 19 0019

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation d'une partie de la façade avant pour l'immeuble situé au 3015, rue Louis-A.-Amos

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 14 novembre 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation d'une partie de la façade avant de l'immeuble situé au 3015, rue Louis-A.-Amos.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1186470077

CA19 19 0020

Adoption de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 1 706 169 du cadastre du Québec (avenue Rosewood)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA18 19 0326 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 12 novembre 2018;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 5 décembre 2018;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA18 19 0367 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2018;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), la résolution approuvant la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 1 706 169 du cadastre du Québec (avenue Rosewood), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 706 169 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de la page 3 du document intitulé « Habitations Rosewood – révision juin 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation trifamiliale est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 1.2.6 relativement à la définition de « habitation trifamiliale », 4.8.9 et 4.14.3 b) ainsi qu'aux usages autorisés à la Grille des usages numéro 15A/38A relative à la zone R-705 et qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

BÂTIMENT

4. Les entrées des trois (3) logements du bâtiment doivent être situées sur le même niveau, le tout tel qu'illustré aux pages 5 à 8, 10 et 12 du document intitulé « Habitations Rosewood – révision juin 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

5. Les accès au terrain doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 6, 7, 8 et 10 du document intitulé « Habitations Rosewood – révision juin 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

6. Les écrans d'intimité entre les terrasses extérieures doivent être conformes à ceux illustrés à la page 7 du document intitulé « Habitations Rosewood – révision juin 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 3

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

7. Toute demande de permis visant la construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

1° favoriser la construction d'un projet qui s'inspire de la typologie, du gabarit et du volume des bâtiments du milieu d'insertion et contribue à son évolution;

2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure.

Critères :

1° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;

2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;

3° l'utilisation de types, d'agencements et de couleurs de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;

4° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;

5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 8, 12 à 16 et 18 du document intitulé « Habitations Rosewood – révision juin 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 4

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 5

GARANTIE MONÉTAIRE

9. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 38 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

HABITATION ROSEWOOD – RÉVISION JUIN 2018

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1186470067

CA19 19 0021

Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel, comprenant quarante-huit (48) logements, sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le premier projet de résolution approuvant la construction d'un immeuble résidentiel, comprenant quarante-huit (48) logements, sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots privatifs 4 091 391 et 4 187 827 et des lots communs 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec, tels qu'ils sont illustrés sur le plan de la page 11 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant quarante-huit (48) logements est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.1.3.1 a) et c), 4.2.10, 4.4 a), 4.14.3 a) et c), 4.14.4.16, 4.37, 5.1.1 alinéa 7 relativement à la classe 160 et 7.2 du Règlement sur le zonage (2710) ainsi qu'à la marge de recul minimale arrière, au pourcentage d'occupation du sol maximal et au coefficient d'occupation du sol maximal prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-329 et qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

IMPLANTATION

4. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 9 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 2
BÂTIMENT

5. Seul un bâtiment ligne latérale zéro est autorisé.
6. Des entrées communes et distinctes desservant les quarante-huit (48) logements du bâtiment sont autorisées et doivent être situées sur le même niveau, telles qu'elles sont illustrées aux pages 13, 18, 25 et 29 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 3
STATIONNEMENT

7. L'aménagement de l'aire de stationnement souterrain doit être conforme à celui illustré aux pages 6 et 17 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution et comprendre au minimum trois (3) cases réservées pour les véhicules électriques.
8. La largeur de l'allée de circulation extérieure donnant accès au stationnement souterrain doit être conforme à celle illustrée aux pages 16 à 18 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 4
AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

9. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré aux pages 9, 13, 15 et 16 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.
10. La superficie totale des aires d'agrément pour la phase C doit être conforme à celle indiquée à la page 8 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 5
TERRASSE ET ÉQUIPEMENTS SUR LE TOIT

11. L'aménagement de la terrasse et des murs d'intimité ainsi que les équipements mécaniques et électriques sur le toit du bâtiment doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 14 et 24 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 6
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

12. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser la construction d'un projet qui s'inspire de la typologie, du gabarit et du volume des bâtiments du milieu d'insertion et contribue à son évolution;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment.

Critères :

- 1° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;
- 2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;
- 3° l'utilisation de types et d'agencements de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;
- 4° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;

5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 15, 16, 25 à 31 et 36 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution;

6° l'accessibilité universelle de l'entrée principale commune du bâtiment doit être privilégiée, notamment par l'aménagement d'une légère pente plutôt que par l'ajout de marches.

SECTION 7
DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 8
GARANTIE MONÉTAIRE

14. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 119 260 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A
HABITATION SOLOLOFT – RÉVISÉ LE 12 DÉCEMBRE 2018

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1187204013

CA19 19 0022

Réception de la liste de mouvement de personnel

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste de mouvement de personnel telle que soumise, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1187914009

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN	QUESTION
Robert Aubertin	Déneigement mal effectué sur la 37 ^e Avenue de la rue Victoria jusqu'à la rue Broadway Négation de responsabilité de la Ville pour des branches d'arbres de rue tombées sur un véhicule
Jean Tremblay	Pourcentage d'augmentation des taxes municipales pour un triplex Travaux de réfection de la chaussée et des infrastructures sur les rues Notre-Dame et Provost, entre les 3 ^e et 9 ^e Avenues
Daniel Béliveau	Retrait du panneau annonçant la limite de vitesse de 30 km/h sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement sur la 1 ^{re} Avenue

70.02

Et la séance est levée à 19 h 48.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2019.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.